53e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 38 1er OCTOBRE 1936

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE. — I. SEMAINE SOCIALE D'ANGERS : *L'organisation corporative*. — 1. Actualité du problème. — 2. Coup d'œil d'ensemble. — 3. Les faits : désordre et réactions. — 4. Principes moraux qui dominent la question. — 5. La tâche qui s'impose. — 6. Quelques applications particulières. — 7. *Ordre établi* et *Ordre nouveau*.

II. L'ESPRIT SOCIAL A TRAVERS LES REVUES. — 1. Jugement chrétien sur les revendications de juin. — 2. Regard sur le syndicalisme : effectifs de la C. G. T.; ses prétentions au monopole; où en est le syndicalisme chrétien. — 3. Une Surintendante de Grands Magasins. — 4. Une année de labeur des Secrétariats sociaux. — 5. Conditions de travail des jeunes salariés.

III. BIBLIOGRAPHIE. — 1. Chanoine Guerry : *L'Action catholique*. — 2. P. Fessard, S. J. : *Pax nostra*. — 3. Gœtz Briefs : *Le prolétariat industriel*. — 4. J. Monval : *Les Frères hospitaliers de S. Jean de Dieu*. — 5. Simone Cantineau : *Des gamines sans importance*. — 6. Tracts d'actualité de la *Vie Catholique*. — 7. Abbé Godin : *Scènes d'évangile préjocistes*. — 8. Chanoine Chevrot : *Jésus et la Samaritaine*; — Marguerite Bourcet : *Miroirs du temps*; — John Gibbons : *Le Chemineau de Chrétienté*. — 9. P. Bayart : *L'initiative centrale : l'Action catholique*; — P. de Lubac, S. J. : *Le caractère social du dogme chrétien*. — 10. M. Schérer : *Communistes et Catholiques*. — 11. Chanoine Glorieux : *Ars artium*. — 12. M.-F. Arnac : *Inconnus*.

I. — A LA SEMAINE SOCIALE D'ANGERS : L'ORGANISATION CORPORATIVE [1]

1. — Il arrive qu'on a plutôt à se féliciter qu'à s'excuser d'être en retard : c'est notre cas aujourd'hui. S'il nous avait été possible de parler ici de *l'organisation corporative* aussitôt après la 27e Session des *Semaines sociales de France* qui en traita il y a un an, nous aurions estimé indispensable d'y préparer nos lecteurs par quelques considérations doctrinales destinées à bien marquer l'importance de la question, qui n'eût sans doute pas été évidente pour plusieurs. Mais depuis un an il s'est passé bien des choses qui, faisant éclater aux yeux les moins prévenus l'anarchie déplorable où le libéralisme a conduit notre économie, ont du même coup situé le problème au premier plan de l'actualité.

Est-il besoin de rappeler ces faits ? Les grèves généralisées qui ont suivi l'accession au pouvoir du *Front populaire*, les « occupations » d'usines et de magasins par le personnel ouvrier ou employé, l'opinion inquiète, redoutant le pis, mais en même temps déconcertée d'apprendre tout d'un coup tant de choses qu'on ne lui avait jamais laissé soupçonner : que des ouvriers étaient réduits à des salaires vraiment dérisoires dont leurs employeurs étaient tout émus, l'apprenant (car ils n'en savaient rien [1]), qu'il avait fallu ici et là batailler pour obtenir quelques jours de vacances payées, des vestiaires et des w. c.; que la loi reconnaissant aux ouvriers le droit syndical depuis 1884, celles qui règlent les conditions d'hygiène et de sécurité élémentaires dont doit être entouré le travail étaient l'objet d'infractions nombreuses auxquelles l'impunité absolue était pratiquement assurée; sans parler du fléau du chômage, sur lequel tout a été dit.

Or, en face d'une situation que personne n'eût osé défendre directement, sans cesse un mot revenait par lequel il semblait qu'on dût expliquer tout : *la concurrence*. C'était elle qui, en obligeant chacun à comprimer le plus possible son prix de revient (le fameux P. R.) pour s'assurer des débouchés rémunérateurs, mettait obstacle à la réalisation de mesures dont la nécessité n'était d'ailleurs pas contestée. Et si d'aventure quelqu'un osait insinuer qu'à la lutte on pourrait essayer de substituer l'entente, à l'anarchie l'organisation, au libéralisme individualiste l'échange corporatif, alors c'était un beau tapage. Mais laissons la parole à un représentant particulièrement qualifié du patronat, que nous avons déjà cité plus d'une fois en ces chroniques, M. Paul Chanson :

« Matin et soir nous demandons à *notre* Père de nous donner *notre* pain quotidien ; mais du matin au soir, pour plus de sûreté, chacun de nous *se* distribue *son* pain, quitte à s'attribuer le pain du prochain. Lorsque j'exhorte mes confrères (entretiens ou causeries), d'aucuns sourient avec le scepticisme d'usage. Les corporations ? Peuh ! Est-ce que *ça* résoudrait la crise ? — *Ça* résoudrait certainement, nécessairement, par définition même, la crise de la *charité professionnelle*. *Ça* permettrait aux *concurrents* (oh ! le vilain mot) de redevenir des confrères ; *ça* nous permettrait — enfin — d'articuler sans mentir les divines suppliques du *Pater noster*. De toutes les pro-

[1] Le compte rendu officiel de cette *Semaine* vient de paraître, 632 p. gr. in-8, 30 f., Paris, Gabalda.

[1] L'étonnant n'est pas qu'un chef d'industrie employant un personnel très nombreux ne puisse pas connaître par lui-même de tous les problèmes qui se posent autour de lui, mais bien qu'il n'ait pas été pris de dispositions suffisantes pour que les problèmes *humains* soient étudiés et résolus *humainement*.

messes du régime corporatif, voilà la meilleure et la moins sujette à caution. C'est un signe des temps, hélas, que cette promesse *spirituelle* n'enthousiasme pas — c'est le moins qu'on puisse dire — le patronat chrétien. Je plains le négociant qui communie aux côtés du *confrère* et n'en dévore pas moins à belles dents le pain qu'il arrache aux mains du *concurrent* [1]. »

Malheureusement, il ne suffit pas qu'on parle chrétien pour être entendu des chrétiens, en un temps où le modernisme moral et pratique aveugle tant d'esprits et durcit tant de cœurs. Et s'il fallait attendre que les intérêts se règlent et se modèrent d'eux mêmes en des natures qui subissent, nous le savons trop, la dure loi du péché, ce serait à désespérer de tout. Voilà précisément pourquoi hier, en France, l'Eglise a jugé l'heure venue de parler. Elle l'a fait en des termes auxquels plusieurs ne semblaient pas s'attendre, n'ayant guère pris garde à des avertissements pourtant multipliés dont nos évêques n'avaient qu'à reprendre les termes. Elle l'a fait avec une mesure, une impartialité, une force et une tranquille audace dont nous avons été justement fiers : n'avions-nous pas très nette l'impression qu'en face d'un Etat qui n'essayait même pas de dominer les événements [2], nos chefs spirituels étaient seuls à ne pas perdre la tête ? Ils nous conviaient tous à nous frapper la poitrine, au lieu de jeter la pierre à d'autres, à prendre plus nettement conscience du devoir qui incombe à chacun de payer de sa personne pour remédier à une situation devenue intenable, à créer l'atmosphère de paix et de fraternité dans laquelle seule les hommes compétents peuvent étudier un problème si épineux, à laisser à nos institutions normales le soin de prendre les mesures effectives et justes, à travailler courageusement à la constitution de cet *ordre nouveau* que tous appellent.

Nous aurions pu faire faire à la France l'économie d'une révolution si nous avions tenu meilleur compte des enseignements et des consignes de Léon XIII et de tous ses successeurs [3] ; c'est un fait sur lequel il serait stérile de gémir quand le devoir est d'aller de l'avant. Dans un bel article où il reproduisait les passages les plus remarquables des lettres épiscopales, M. François Veuillot concluait qu'en dépit de certaines apparences trompeuses qu'exploitent d'ailleurs à l'envi les passions partisanes, « jamais peut-être les catholiques n'ont eu la partie plus belle [1]. » Dans son immense majorité, le peuple de France veut du nouveau, et nous seuls avons, avec des principes inentamés, l'expérience que rien ne remplace de magnifiques réussites sociales. Car enfin, même quand on fait du neuf, il est bon de pouvoir se souvenir. Nos évêques ont mis l'accent sur la nécessité de pousser activement le mouvement syndical chrétien, hier encore si mal vu de beaucoup. Mais ne nous y trompons pas : dans leur pensée comme dans celle de Léon XIII, les syndicats chrétiens, animés d'un esprit de collaboration dans la justice et la charité, et non de lutte de classes, sont une étape dans la voie d'une restauration corporative adaptée aux conditions nouvelles de notre vie sociale et économique. Les enseignements de la *Semaine Sociale* d'Angers, fortement étayés, comme toujours, par la doctrine sociale de l'Eglise, nous apparaissent ainsi comme d'une actualité plus saisissante que jamais. Et, cette fois, on peut espérer qu'ils ne trouveront plus chez nous de sceptiques.

2. — Que faut-il entendre par *Corporation* ? C'est ou plutôt ce sera, nous dit M. Eug. Duthoit, président de la Commission générale, « l'institution d'un corps officiel et public intermédiaire entre les entreprises particulières et l'Etat, chargé de la gérance du bien commun au sein d'une profession déterminée. » Définition qui, entre autres mérites, a celui, fort appréciable au temps où nous sommes, de bien marquer le rôle modérateur de la corporation à l'égard tant des convoitises de l'égoïsme professionnel que des tendances centralisatrices de l'Etat socialisant. La corporation doit pouvoir régler les rapports des membres de la profession, entre eux, avec la clientèle consommatrice et avec la société tout entière ; elle ne saurait pourtant, sans abus, prétendre à se substituer à l'Etat. Et c'est pourquoi on écarte comme dangereuses les expressions pourtant assez répandues de *corporatisme* et d'*Etat corporatif*.

Sortie des profondeurs de l'histoire, la corporation répond au vœu de la nature ; et c'en est bien une preuve que l'évolution de notre XIXe siècle, individualiste à son point de départ, syndicaliste à son point d'arrivée. L'idée corporative s'impose de plus en plus à l'attention. Pie XI l'a proclamé et son enseignement a été largement commenté par tout le monde. La crise économique appelle une organisation dont il est évident qu'on ne saurait plus longtemps se passer. Avec timidité en certains pays, avec audace en d'autres, apparaissent des corporations d'Etat ou d'Associations qui traduisent la force de cette poussée dynamique. Jusque sur le plan international, la vie économique est appelée de proche en proche à s'ordonner. Cela, nul ne l'ignore plus.

[1] *Sept*, 3 avril 1936.

[2] On s'est plu, non sans raison, à rapprocher de la faiblesse de nos gouvernants l'attitude décidée qui, en Belgique, arrêta tout net le désordre. N'était-ce pas le lieu de remettre en mémoire, avec le magnifique développement du syndicalisme chrétien en Belgique, l'appel adressé par M. van Zeeland au Congrès jociste de Bruxelles : « Il y aura des coups durs : jocistes, je compte sur vous. » Si nous avions, sur le terrain social, moins parcimonieusement semé, nous nous serions trouvés moins dépourvus à l'heure du besoin. Il n'est jamais trop tard pour reconnaître ses fautes, mais hâtons-nous de les réparer. Le déchaînement de la C. G. T. contre les syndicats chrétiens nous dicte assez nettement notre devoir.

[3] « Si l'on ne met pas à exécution sans délai ce plan de restauration chrétienne, on n'arrivera pas à défendre l'ordre public contre l'assaut révolutionnaire. » Ainsi parlait Pie XI dans *Quadragesimo anno*.

[1] *L'heure des catholiques*, dans l'*Aube* du 10 juillet 1936.

Et pourtant, l'institution corporative n'a pas que des amis. Des adversaires irréductibles rappellent les abus qui firent sombrer les corporations d'Ancien Régime, évoquent le spectre de l'égoïsme des collectivités, le pire de tous, contestent que l'organisation corporative soit compatible avec la complexité de notre économie moderne, et le besoin de renouvellement incessant qui la caractérise. Des observateurs méfiants croient reconnaître en toute tentative de modération de la liberté une menace d'étatisme. Enfin, des esprits réalistes ne donnent qu'une adhésion conditionnelle. C'est à ceux-ci principalement que M. D. entreprend de dire pourquoi il faut une corporation. Et il en donne trois raisons qu'il développe avec autant d'autorité doctrinale que de sens des réalités : 1° l'institution corporative est l'un des éléments d'une Economie ordonnée où l'on respecte ce primat de l'humain qui est dans les exigences les plus imprescriptibles de la pensée catholique ; 2° tout système qui l'exclurait ne saurait réaliser l'ordre économique ; 3° dans les conjonctures économiques présentes, elle est appelée à intervenir au point central et névralgique du désordre économique.

Reste à dire comment la réaliser. Elle a besoin d'une structure juridique, mais aussi et surtout d'une âme. — Quant à sa structure, il faudra éviter l'esprit de symétrie exagérée, la substitution d'improvisations artificielles aux éléments d'organisation déjà existants (syndicats, ententes volontaires, corps publics comme les Chambres de commerce et d'agriculture), enfin la centralisation maladroite : « le centre institutionnel de la plupart des corporations sera *régional* avec ramifications *locales.* » Suit une esquisse de l'institution corporative qui en définit les *membres,* les répartit en sections ou *collèges électoraux* en vue de la constitution du *Conseil corporatif* dont on nous dit en gros les attributions, avec pour finir une dernière mise en garde contre la tentation du synchronisme à laquelle les organisateurs sur le papier résistent ordinairement si mal. Il faut organiser corporativement d'abord les professions les mieux préparées, telle l'agriculture. L'Etat reconnaît la corporation, lui fournit l'outillage juridique, lui confère l'autorité ; il ne la crée pas.

Mais pas de corps sans âme. La corporation ne peut avoir de vertu éducative que par la valeur morale de ses chefs et de ses membres, et par la force du principe spirituel qui l'anime. Son ressort moral, c'est le *devoir d'état* à la fois personnel et social. La corporation naîtra et vivra par l'éducation de ses chefs et de ses membres, à laquelle concourent éminemment, sur le plan spirituel l'Action catholique et ses mouvements spécialisés, sur le plan temporel le syndicalisme chrétien.

3. — Les leçons suivantes reprendront, en les développant, les idées maîtresses de ce magnifique préambule.

Au R. P. Villain, S. J., de l'*Action Populaire,* revenait le soin d'exposer *le désordre à corriger.* Il l'a fait avec autant de clairvoyance dans l'observation que de mesure dans le jugement. Depuis 150 ans, le développement économique s'est opéré sous le double signe de l'individualisme et du libéralisme : le profit, légitime en soi et d'une valeur sociale certaine, est abusivement devenu le centre et le but de l'activité économique ; la course au profit, la recherche d'un gain toujours plus considérable a été la suprême préoccupation des producteurs. Avant la guerre les conséquences néfastes de ce régime apparaissaient déjà désastreuses, surtout pour la classe ouvrière ; mais à travers des crises successives, le capitalisme conduisait cependant peu à peu l'humanité vers un bien-être matériel supérieur. L'après-guerre, amenant en Europe le triomphe du *capitalisme de spéculation,* achemine le monde vers la grande crise de 1929, qui n'est plus une vulgaire crise cyclique, mais une crise de structure. La prudence, qui réglait l'activité de l'entreprise fondée sur l'épargne, disparaît de celle que lança le crédit. Ce que prouvent des exemples concrets tirés de l'entreprise, de la profession, de l'économie nationale et internationale.

Parmi les conséquences de ce désordre, il faut noter spécialement celles qui affectent les domaines moral et intellectuel et dont l'importance est considérable. Conséquences morales, en particulier celles du chômage chez les jeunes de toutes les classes sociales. Conséquences intellectuelles : les jeunes surtout, déçus du capitalisme, en viennent à désirer la *révolution,* qu'ils conçoivent de façons d'ailleurs très diverses. Partout le chaos des idées est extrême, et si l'on n'y porte remède, il entraînera le triomphe dans les esprits d'une idéologie fausse qui aura pour l'avenir du monde des conséquences tout aussi graves que celles des faux dogmes du libéralisme dont nous souffrons aujourd'hui.

Cependant, en face de cette anarchie, il n'est que juste de reconnaître un principe d'organisation dans *l'évolution syndicale.* S'il n'est pas la corporation, le syndicat constitue pourtant une ébauche de l'institution corporative. Au point actuel d'une évolution qui a commencé en France il y a environ un demi-siècle, et qui est loin d'être achevée, le syndicat est l'organe qui, incarnant et représentant la profession dans son ensemble, a, sur certains points, assumé des tâches qui débordent les limites du droit privé. Par de nombreux exemples empruntés à la vie économique et sociale, M. J. Danel, professeur à la Faculté catholique de Droit de Lille, analyse *les fonctions du syndicat,* soit au point de vue de la vie intérieure des professions, soit à celui de la défense et de la représentation de leurs intérêts à l'extérieur. Il a ainsi réalisé certains éléments du corps professionnel. A cette ébauche, la corporation ajoutera sans doute des traits fort importants : pouvoir réglementaire général, ressources financières... Il faudra donc passer du plan syndical au plan cor-

poratif, ce qui ne se peut faire sans qu'intervienne la loi. Le syndicat fournit une base solide, riche de sa vie propre et aussi de la valeur des compétences suscitées, formées par lui. A prétendre s'en passer, on se condamnerait à faire œuvre vaine.

Les trois leçons suivantes achèvent de faire le point en mettant sous nos yeux les commencements d'organisations déjà réalisés qu'on rattache ou qui peuvent se rattacher au régime corporatif.

M. Ch. Poisson nous décrit le *corporatisme d'Etat* dont la forme mussolinienne paraît être la représentation la plus achevée. L'ordre était gravement troublé quand le fascisme s'est emparé du pouvoir. Non sans rudesse, il rétablit l'ordre et bouscule l'ancien syndicalisme. La liberté syndicale subsiste en théorie, mais en fait une seule organisation a droit à la vie : le syndicat fasciste. Toutes les associations professionnelles sont minutieusement hiérarchisées ; d'un côté les patrons, de l'autre les ouvriers. Tous les organismes sont dans l'étroite dépendance du Ministère des corporations. Entre eux, la liaison est assurée par le Comité central des corporations qui coordonne, dirige, contrôle. C'est ce Comité qui a la charge de mettre en œuvre la loi du 5 février 1934 instituant enfin les corporations depuis longtemps annoncées. Le fascisme s'est posé en facteur de paix sociale. Il interdit la grève, le lock-out. Les organisations professionnelles ont pour tâche de réglementer les relations entre les entreprises et les travailleurs en concluant des contrats collectifs de travail. Une Magistrature du Travail règle les différends susceptibles de naître entre les intéressés. Le double but poursuivi est de subordonner les intérêts particuliers aux intérêts supérieurs de la nation, et de concilier les intérêts opposés des employeurs et des travailleurs. Le pouvoir les prend en tutelle, et une tutelle qui s'exerce avec rigueur ; le syndicalisme est contrôlé, fonctionnarisé, bureaucratisé ; selon la formule mussolinienne : « Tout pour l'Etat, tout par l'Etat. » — En réalité, si le mot est employé depuis longtemps, l'institution corporative n'est encore qu'à ses débuts. M. Ch. P. s'étend assez longuement sur le détail de l'institution syndicalo-corporative italienne, montre ce qu'elle est appelée à devenir, en dégage l'esprit avec une sérénité d'autant plus appréciable qu'elle est plus rare. L'idéal proposé dans ce régime : valeur du travail humain, réalisation d'une plus haute justice sociale, équitable répartition des richesses, mérite considération. Pour juger un tel régime, il faut le placer dans son cadre historique et dans les circonstances où il a évolué. Mais tout projet de le transposer dans un autre milieu appellerait d'expresses réserves. Nous ne pourrions adhérer, pour notre pays, à un système corporatif qui serait essentiellement l'œuvre d'un parti au profit d'un Etat totalitaire.

On ne s'étonnera pas que nous ayons fait la place assez large à la réalisation présentement la plus accomplie de la corporation organe de l'Etat ; on comprendra que nous soyons dans l'obligation de renvoyer le lecteur au texte de M. Poisson pour l'exposé des systèmes autrichien et portugais, placés pareillement sous le signe de la dictature. Il y trouvera aussi sur l'état actuel des économies allemande et russe des informations qui, pour être plus sommaires, n'en présentent pas moins une incontestable valeur. Et cela fait un lot d'expériences dont il y a lieu de tenir compte parce qu'elles révèlent « les obstacles à éviter et les erreurs à ne pas commettre. »

En voici un second dont M. André Rouast, professeur à la Faculté de Droit de Paris, a recueilli les éléments dans les *pays de liberté syndicale*. Ici, c'est aux Etats-Unis qu'on trouvera le cas le plus typique. Dès son arrivée au pouvoir, le président Roosevelt voulut porter remède à la gravité exceptionnelle de la crise américaine de chômage, de sous-consommation et de surproduction, en limitant la durée du travail, en provoquant la hausse des salaires et en obligeant les producteurs à se discipliner. L'organisation corporative lui parut être le moyen propre pour parvenir à ces fins, malgré un état social peu favorable, en raison de la faiblesse des syndicats que concurrençaient les « Company Unions » créées par les patrons eux-mêmes pour leurs ouvriers. Les organisations groupant les patrons entre eux étaient toutefois plus sérieuses, et le Président chercha à les utiliser. Le procédé technique imaginé par lui à cet effet fut le système des *Codes de loyale concurrence*. Les groupements patronaux étaient invités à présenter des règlements corporatifs comportant un certain nombre de mesures favorables aux ouvriers, notamment la reconnaissance des syndicats et un minimum de salaires. L'usage des conventions collectives était encouragé. Les codes ainsi préparés étaient discutés par les représentants des intéressés, puis rendus obligatoires par le Président. — L'application commença dès juillet 1933. Une campagne d'opinion (décoration de l'*Aigle bleu)*, la menace de moyens de contrainte directe eurent raison de la résistance de la plupart des employeurs, qui ne se soumirent pas sans récriminations. De leur côté, les organisations ouvrières cherchèrent à profiter de l'occasion pour faire de l'agitation ; des grèves nombreuses et souvent graves éclatèrent. Finalement les tribunaux furent saisis de la question de la légalité du système, et ce recours aboutit à un arrêt de la Cour suprême déclarant inconstitutionnels les pouvoirs délégués au Président pour imposer des codes. Dès lors, le système subsiste, mais sans conserver son caractère obligatoire, et c'est en ce sens que le Congrès a prorogé pour un an (jusqu'à juin 1936) les pouvoirs de l'Administration créée pour l'application des codes. On peut se demander si, dans ces conditions, l'essai de corporatisme américain n'est pas appelé à disparaître faute d'un état d'esprit unanimement favorable. — Des leçons sont à tirer de cette expérience : pour réussir, le corporatisme ne doit pas avoir le caractère d'un expédient, et il doit être précédé de l'existence d'une at-

mosphère favorable ; il est dangereux de lui donner un caractère impératif et administratif ne laissant guère place aux initiatives particulières, surtout dans un pays très attaché à ses libertés.

La situation de l'*Angleterre* fait contraste avec celle des Etats-Unis en ce que les pouvoirs publics n'y ont entrepris aucune organisation corporative d'ensemble. Il y a cependant des réalisations dues en partie aux intéressés eux-mêmes, en partie à une législation fragmentaire. Dans le double domaine de l'établissement du salaire minimum et des conventions collectives, les résultats sont fort appréciables. Par contre, dans celui de l'organisation de la production, l'initiative privée n'a pu obtenir de résultats intéressants en raison de l'individualisme des industriels. Le législateur est donc intervenu, mais il ne l'a fait, jusqu'à maintenant, que pour l'industrie des mines, où il a créé une Commission munie du pouvoir d'obliger les producteurs à fusionner ou à s'associer. Un projet semblable est à l'étude pour la métallurgie.

La Belgique et la Suisse nous montrent des réalisations moins hardies qu'aux Etats-Unis, mais plus généralisées qu'en Angleterre. De même les Pays-Bas, auxquels est consacrée une leçon documentaire de M. P. Verschave, qu'on trouvera aussi dans le Compte-Rendu.

Et *en France ?* Partant de ce qui est, M. A. Garrigou-Lagrange, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux, nous présente, comme il dit, les pierres d'attente qu'on trouve déjà sur le chantier professionnel. Elles sont de trois natures ou de trois tailles différentes : syndicats et institutions para-syndicales ; organes volontaires de liaison économique ; organes publics enfin. — En agriculture, le mouvement syndical est très développé : en 1930 on comptait 15.000 syndicats avec près de 2 millions de membres. Mais le syndicat ne s'est pas borné à l'étude et à la défense de l'intérêt professionnel ; il s'est orienté vers des opérations d'achat et de vente qui lui ont fait jouer plutôt le rôle de coopérative. Par ailleurs, à côté de ces premières formes de groupements, d'autres sont nées qui réunissent sur le plan de la défense professionnelle des producteurs spécialisés : producteurs de blé, de lait, de viande. De telles associations peuvent très bien s'entendre avec les syndicats et s'appuyer sur la force qu'ils constituent. De fait, l'*Association générale des producteurs de blé* est essentiellement une fédération de groupements agricoles parmi lesquels figurent des syndicats agricoles et des Chambres d'agriculture. Ces derniers organismes constituent une représentation plus officielle des intérêts ruraux ; or une proportion déterminée de leurs membres doit, aux termes de la loi, être désignée par les associations ou syndicats agricoles du ressort, et, en fait, les syndicats exercent là une grosse influence. — L'organisation industrielle est assez développée dans certains secteurs, celui de la sidérurgie par exemple. Les divers producteurs de fonte et d'acier sont groupés dans le *Comité des Forges*, qui s'occupe de faire face à leurs besoins économiques généraux : études sur les approvisionnements et les débouchés, sur la situation des affaires à l'étranger, statistiques, etc. Lorsqu'il s'agit de questions sociales, le Comité des Forges se groupe avec des syndicats voisins, comme le *Comité central des Houillères de France* pour former l'*Union des industries métallurgiques et minières*. Du point de vue purement commercial, enfin, les industries sidérurgiques sont groupées en *comptoirs* de vente, qui fixent les prix, répartissent entre les entreprises les quanta de vente, parfois vendent eux-mêmes. — Sur un plan plus général il faut signaler la grande confédération patronale qui sous le nom de *Confédération générale de la production française,* transformé depuis en celui de *Confédération générale du Patronat français,* fut avec la C. G. T. partie aux accords Matignon. — L'auteur termine en présentant des organismes publics fort utiles déjà, comme les *Chambres de Commerce et d'Agriculture,* le *Conseil supérieur du Travail,* le *Conseil national économique*. Est-on tout à fait fondé à dire, comme il arrive, que la France est un « pays où il ne se passe rien » ?

4. — Le cours de M. le chanoine Tiberghien sur *Devoir d'état et Profession* nous fait passer sur le plan éthique Et quelle organisation professionnelle pourrait être sans cela heureusement menée à bonne fin ? L'organisation corporative, comme toute organisation humaine, relève d'une morale. La profession étant l'un des éléments qui déterminent l'état d'une personne, la morale corporative repose sur les devoirs d'état. Ces devoirs sont à la fois individuels et sociaux. Ils sont individuels parce qu'ils sont l'accomplissement, pour chacun de nous, de cette grande loi du travail, condition indispensable du développement de la personnalité. Ils sont sociaux parce que la profession est un service qui comporte des devoirs envers la clientèle, les concurrents et la société tout entière. La réintégration dans l'Economie des devoirs dérivés de la fonction sociale de la profession permettra le redressement nécessaire de la vie économique. Elle garantira à la fois le respect de la personne et l'unité nécessaire de l'Etat. Mettant les intérêts de classe après les devoirs d'état, elle assurera la convergence des efforts de tous vers le bien commun. La considération des devoirs d'état aide à établir le classement objectif des professions en libérales et commerciales, publiques et privées, d'employeurs et d'employés, alors que le classement courant est trop souvent fait d'après des caractères empiriques et accidentels. Mais n'est-il pas normal que le devoir d'état prenne une telle place dans l'examen des questions professionnelles, puisqu'il représente *l'esprit qui vivifie ?*

Toujours sur le même plan, Mgr Bruno de So-

lages définit, en des pages qui sont lumière et régal pour l'esprit, le rôle de *l'Autorité dans la Profession*. C'est un fait que l'évolution générale de la civilisation humaine s'accomplit dans le sens d'une diversification et d'une multiplication progressive des éléments qui la constituent. Or, au sein de cet ensemble d'une complexité croissante, les professions spécialisées ont pris une place de plus en plus grande et une société professionnelle avec ses lois, ses institutions et ses mœurs propres y a pris naissance. A mesure que cette société grandit, elle tend à s'organiser, et à s'organiser d'une manière autonome. Elle subit alors la loi commune de toute société et éprouve le besoin d'une autorité propre pour régler sa vie : l'autorité professionnelle prend corps. Mais cette même loi d'organisation sociale qui préside à la naissance de cette société et de cette autorité leur interdit de devenir elles-mêmes facteurs d'anarchie au sein de la société plus générale dont elles font partie ; elles doivent donc respecter les autres éléments de civilisation qui ont à concourir avec elles au bien commun. La profession, en particulier, doit se mettre au service des valeurs désintéressées que comporte toute civilisation humaine digne de ce nom, et non pas se les asservir.

Pour rendre possible cette coordination générale que nécessite la vie en commun, l'autorité professionnelle doit accepter la subordination indispensable au pouvoir politique, gardien du bien commun. Et c'est pourquoi sa forme idéale semble être de nature corporative. Dans la corporation, en effet, l'autorité laisse d'une part subsister autour d'elle et en elle des libertés et des groupements (individus et syndicats); et d'autre part, elle requiert au-dessus d'elle l'autorité suprême de l'Etat, de qui elle tire son pouvoir légal, auprès de qui elle représente les intérêts de la profession.

La société professionnelle, tant dans son intérêt propre que dans l'intérêt de ses membres et dans celui de la communauté tout entière, a le devoir et le droit de veiller au bon exercice de la profession. C'est ce but qui détermine et délimite la compétence de l'autorité corporative. Or la vie professionnelle comporte naturellement deux aspects relativement distincts, bien qu'étroitement coordonnés : un aspect social et un aspect économique. L'autorité corporative aura donc une double zone d'attributions, qui pourra en certains cas donner lieu à la création de deux ou plusieurs organes ayant chacun leur compétence propre. C'est entre l'individualisme et le totalitarisme qu'il faut chercher un équilibre pour sauver l'exercice moral de la liberté qui porte en elle les destinées du royaume de Dieu.

M. Brèthe de la Gressaye, alors professeur à la faculté de Droit de Toulouse, transféré depuis à Bordeaux, traite des *modes d'exercice de l'autorité dans la Corporation*. De son pouvoir essentiellement réglementaire, nous avons donné un exemple typique précisément d'après M. B. de la G., à propos de la grève et du lock-out *(Ami* du 12 mars, p. 177 sq.). Aussi nous permettrons-nous, puisqu'il faut hélas ! nous hâter, d'y renvoyer le lecteur, non toutefois sans recommander à ceux qu'intéresse particulièrement le problème de l'organisation corporative la lecture intégrale de cette remarquable leçon.

Dire le vrai, c'est bien. Mais il faut aussi mettre en garde contre l'erreur : ce que fait avec son habituelle maîtrise le R. P. Delos, O. P., présentant et dénonçant les fausses *idéologies régnantes en matière d'organisation corporative*. Ces idéologies sont de deux sortes. Les unes (l'individualisme libéral et le marxisme) éliminent radicalement la Corporation. D'autres lui font place, mais la rattachent à telle conception systématique et erronée de la société ou de l'Etat : tel le syndicalisme légal ou étatique d'un Paul-Boncour (1900) ou d'un Rathenau (1919). Depuis la guerre, des types nouveaux d'Etat sont nés. Tel Etat autoritaire, voire même totalitaire, s'intitule Etat corporatif ou Etat corporativement organisé. Que penser de ces idéologies ? La Corporation est un corps intermédiaire ; elle ne saurait donc se confondre avec le pouvoir central de l'Etat. Elle a pour but, à la fois, de gérer le bien commun d'une branche économique et de donner à celle-ci sa place dans l'Etat. La société politique devant disposer de tous les organes nécessaires à une parfaite liaison entre le pouvoir central et les activités dispersées à travers le pays, la Corporation a sa place dans une structure rationnelle de l'Etat. La liaison des organes doit s'opérer dans le respect de l'exercice moral de la liberté qui porte en elle les destinées du royaume de Dieu. C'est la leçon des encycliques.

5. — Les principes sont désormais posés : on peut se retourner à présent vers les hommes, pour voir non plus comment ils se comportent aujourd'hui, en fait, mais comment ils doivent se comporter.

A M. Zirnheld, président de la *Confédération française des Travailleurs chrétiens* (C. F. T. C.) [1], revenait naturellement le soin de montrer *comment le déploiement normal des libres activités syndicales assure l'évolution ordonnée du régime corporatif*. L'organisation syndicale, surtout si elle est chrétienne, répond aux requêtes de l'institution corporative. Elle prépare les hommes et les chefs dont celle-ci a besoin : cela n'est même absolument vrai que de l'organisation syndicale chrétienne. Les militants du syndicalisme chrétien, prêts à toutes les collaborations, savent respecter les droits de tous, consentir les sacrifices nécessaires, pratiquer les disciplines qui sont indispensables à la vie de la société. Ils sont donc éminemment préparés à concourir au bon fonctionnement de l'institution corporative. — On voudrait être sûr qu'aucun danger ne menace plus la liberté syndicale. En tout cas, les derniers événements ont ouvert les yeux des catholiques,

[1] Cf. *Ami* 1933, p. 209 sq.

et il ne doit plus y avoir parmi nous aucune divergence de vues, aucun flottement dans l'action, après que nos évêques, d'une voix unanime, ont dit où était le devoir.

Le cours de M. Zamanski, président de la *Confédération française des Professions* (C. F. P.)[1], sur la *structure de l'autorité corporative*, se rattache à celui de M. Garrigou-Lagrange, en ce que prenant ce qui existe concrètement déjà chez nous, les éléments utilisables dans la corporation à faire, il montre comment on peut les y insérer. Ne pouvant entrer dans le détail pour tous ces éléments, nous devons retenir au moins les deux réformes immédiates que préconise en terminant M. Z. :

1° Que soient remaniés les organismes de représentation interprofessionnelle ; qu'on leur donne une autorité réelle et qu'on base leur formation sur le suffrage corporatif ;

2° Qu'une loi prévoie sans trop tarder les modalités d'un pouvoir réglementaire dévolu à un conseil corporatif dans chaque profession, dès que celle-ci aura atteint un point d'organisation à déterminer, comme aussi les objets divers auxquels s'appliquera ce pouvoir réglementaire.

Et il n'est personne qui ne voudrait s'associer à ce souhait final : « Sauvons, en France, la Corporation, de l'imagination, de la surenchère et de la politique. »

L'intégration des organes corporatifs dans l'Etat est un grave problème dont traite M. M. Prélot, professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg. La solution doit, nous dit-il, sauvegarder les éléments de spontanéité et d'originalité de la vie professionnelle. Elle doit aussi respecter la structure générale de l'Etat qui est le nôtre. Dans les conjonctures présentes, il importe de décharger l'Etat de certains soins ; mais il faut aussi renforcer son autorité. Comment satisfaire à ces diverses exigences ?

M. P. en voit deux moyens qu'il expose avec beaucoup de sagesse : 1° la décentralisation corporative qui implique, d'une part, un droit de décision des organes corporatifs dans les matières de leur compétence, d'autre part un contrôle administratif, financier, juridictionnel de l'Etat ; 2° la représentation des corporations appelées à être, dans les limites de leur compétence, les conseils des pouvoirs publics. C'est pourquoi il demande la réduction, sinon l'unification, des organes consultatifs, la légalisation sinon la constitutionnalisation de ceux-ci, leur semi-permanence et leur dotation technique, l'élection de leurs membres, l'ancrage de la consultation dans le mécanisme parlementaire et administratif. — Que penser du Sénat professionnel dont on a depuis longtemps mis en avant l'idée ? L'auteur n'y est pas hostile, mais aspire surtout à un renforcement de l'autorité. *Pour être libre, il faut d'abord être gouverné.* Ce n'est pas ici qu'on en douterait.

[1] Cf. *Ami* 1935, p. 21 sq.

6. — Les cinq derniers cours traitent de questions plus particulières en un sens par leur objet, mais non pas certes de moindre importance. Si la place nous manque pour les analyser comme ils le mériteraient, du moins y glanerons-nous quelques idées qui en laisseront deviner l'intérêt.

Parlant des *fonctionnaires*, M. Ch. Blondel, maître des requêtes au Conseil d'Etat, rappelle qu'ils ne sont au service de l'Etat que parce qu'ils sont au service de la nation. Ils doivent être mis à l'abri de toute déviation d'où qu'elle provienne, soit des partis politiques, soit des puissances ou intérêts privés, soit des passions idéologiques. Ils réclament un statut : c'est justice. Mais ce statut doit les dépasser comme il doit dépasser l'Etat. Lui et eux sont soumis au Droit extra-étatique engendré par la notion juridique du service public. Ce Droit postule stabilité, aptitude, libertés civiles et politiques, continuité.

Les *professions libérales* elles aussi s'efforcent de s'organiser sur le plan corporatif. M. E. Gounot, professeur à la Faculté catholique de Droit de Lyon, nous montre comment. Il n'a pas de peine à faire saisir ce que peut attendre la société d'une organisation professionnelle qui, écartant les indésirables, imposerait des garanties de compétence et d'honorabilité, et plierait l'activité professionnelle dans l'intérêt même du public, dont il convient d'ailleurs d'obtenir et de conserver la confiance, aux disciplines collectives nécessaires. Un ministre n'a-t-il pas parlé récemment d'un « Conseil de l'Ordre des Banquiers » et là, comme en vingt autres professions libérales, le besoin de discipline ne se fait-il pas impérieusement sentir ?

Un industriel, M. Louis Charvet, traite ensuite des *relations interprofessionnelles* au sein de l'économie nationale : clientèle et concurrence, avec tous les problèmes qu'elles posent et les arbitrages qu'elles supposent. M. Roger Grand, président de l'Union nationale des *syndicats agricoles*, montre les masses rurales en marche vers la corporation, où elles n'ont pas tort de voir un refuge contre l'étatisation.

Enfin M. H. Boissard, inspecteur des Finances, membre de la section financière de la Société des Nations, dit comment peuvent socialement et économiquement s'ordonner les organismes corporatifs sur *le plan international*. C'est en effet là que doit aboutir l'effort corporatif auquel *l'autarchie* ne saurait suffire : et c'est sur ce chapitre que l'immense enquête devait naturellement s'achever.

Nous avons dit un mot déjà des leçons d'information. Notons encore celles relatives aux professions maritimes, à l'Artisanat, dont nos lecteurs savent l'importance (cf. *Ami* 1934, p. 289 sq.), à la Viticulture ; les conférences de NN. SS. les évêques d'Angers, de Marseille et du Mans ; le noble discours de M. le chanoine Thellier de Poncheville sur *l'Eglise et la restauration corporative*. Ainsi aurons-nous au moins achevé l'inventaire.

Plusieurs fois, au cours de ces dernières années, on a posé à l'*Ami* des questions relatives à ce vaste problème de la Corporation sur lequel nous aussi, prêtres, nous avons notre mot à dire, sur lequel donc nous avons le devoir d'être informés. Si nous voulons de toute notre âme voir les hommes soumettre de nouveau toute leur vie au Christ, et si de fait leur vie professionnelle est celle qui les intéresse le plus universellement, gardons-nous bien de faire comme si sa réorganisation ne nous intéressait pas.

7. — Pour conclure, nous nous contenterons de deux citations fort suggestives. A vrai dire, la première ne se rapporte pas directement à la *Semaine Sociale* d'Angers ; elle est d'un économiste réputé, M. Georges Viance, et vise un livre de M. Paul Chanson que nous avons recensé en son temps [1]. Mais elle nous a paru convenir, pour le moins autant qu'à ce livre, au recueil que nous venons de présenter :

« A l'heure où il est de mode d'en appeler aux corporations dont, il y a quelques années, bien peu osaient prononcer le nom.... ce livre est utile qui nous sort des théories corporatives sociologiques ou juridiques, et traite le problème en le confrontant aux réalités concrètes, en montrant comment les corps professionnels pourraient aisément revivre, ne gênant que les intérêts qui ne sauraient supporter la clarté, les razzias que des prépotences économiques opèrent sur le travail des hommes Car les droits des travailleurs sont aussi bien ceux des patrons — qui travaillent — que de leurs associés ; les uns et les autres paient le tribut injustifié aux maîtres de la finance. Et la plus claire leçon de l'expérience de l'auteur, c'est que dans la vie corporative, les ouvriers entreraient mieux et plus vite, plus compréhensifs de ses bienfaits, que les patrons français pénétrés encore d'un libéralisme confus mais tenace, qui les porte bien à désirer une règle dans le malheur, mais non à l'accepter dans la « prospérité », grosse des malheurs prochains, au régime des libertés aveugles. Sur quoi de savants économistes, astrologues menacés par les puits, avaient construit une théorie des crises cycliques qu'on pouvait traduire ainsi : les observations montrent que l'activité économique tourne en rond. Ils ne se sont jamais demandé pourquoi [2]. »

Notre seconde citation se réfère bien directement, cette fois, à la *Semaine Sociale* d'Angers. Signée de M. Duthoit, elle fait justice d'une dernière objection soulevée par les derniers tenants du libéralisme économique :

« Un périodique *(Bulletin quotidien d'Etudes et d'Informations économiques)* qui analysait récemment, avec une objectivité que nous reconnaissons volontiers, quelques-uns des travaux de la *Semaine Sociale* d'Angers, relevait, non sans un petit grain d'ironie, le trait suivant : « En somme, la corporation vaudra ce que vaudront ses membres, et on peut trouver que M. Duthoit leur demande bien des vertus. » Hé oui ! il leur faudra des vertus, et nous ne prétendons pas que celles-ci fleuriront toutes seules en des hommes devenus subitement justes et fraternels. Le régime de la concurrence demande-t il moins de vertus ? A y réfléchir, on pourrait trouver qu'il en requiert plus encore. Mais comme la vertu n'est pas le fait de tous, il est arrivé, sous le régime de la concurrence, que les meilleurs ont été, selon la parole mémorable d'Albert de Mun, « châtiés de leur vertu même ». Le régime corporatif offrirait cet avantage de donner à la vertu les contreforts auxquels celle-ci a droit. Mais tout cela est subordonné à une œuvre éducative de grande envergure qui ne comporte pas de délai et qui tend, comme toute éducation avisée, à l'entraînement des volontés aussi bien qu'à l'illumination des intelligences [1]. »

[1] *Ami* 1935, p. 652.
[2] *Vie Intellectuelle*, 25 nov. 1935, p. 96.

Voilà pourquoi l'épiscopat français, refusant de nous lier à la triste dépouille du soi-disant *Ordre établi*, nous presse de travailler, avec toutes les ressources qui sont nôtres, au laborieux avènement d'un meilleur et plus juste *Ordre nouveau*.

II. — L'ESPRIT SOCIAL A TRAVERS LES REVUES

1. — Qui parcourt les revues en quête d'informations sociales y trouve de copieux articles sur les grèves, sur l'accord Matignon et les projets de loi qui ont suivi. De ces événements que doit penser un catholique ? Voici la réponse de M. Marius Gonin, dans la *Chronique Sociale* (juin 1936, p. 418), au sujet de la nouvelle législation :

« Ce programme n'est pas spécifiquement socialiste. Il traduit quelques-unes des revendications les plus traditionnelles du monde ouvrier, depuis longtemps préconisées d'ailleurs par l'école sociale catholique : *reconnaissance du droit syndical, délégué ouvrier, contrat collectif*. Par la promesse de la Semaine de quarante heures, il répond à la cuisante inquiétude qu'inspirent aux travailleurs les progrès sans compensation du rendement mécanique. — Toutes ces réalisations eussent gagné à être faites progressivement, dans l'union et le calme, et surtout comprises dans un plan de réorganisation corporative de l'économie nationale, avec les garanties offertes par les accords internationaux étudiés en ce moment par le B. I. T. »

Pour faciliter à tous ce jugement chrétien sur les faits, la *Vie Catholique* a tiré à part deux excellents articles de M. Philippe de Las Cases. Alertes et documentés, ces tracts doivent retenir l'attention du public et méritent la plus large diffusion. Ils ont pour titre : *L'épiscopat français en face des événements actuels,* et *Les catholiques et la politique sociale du Rassemblement populaire* [2].

2. — Cette année 1936 aura marqué une étape considérable dans l'histoire du syndicalisme. Les premiers mois ont vu la réconciliation de deux fédérations en discorde depuis quinze ans : C. G. T. et C G. T. U. forment de nouveau, depuis le Congrès de Toulouse, une seule confédération, la C. G. T. Quelle force numérique représentait-elle, à cette date, dans la masse des salariés ? A s'en tenir aux chiffres officiels fournis par la C. G. T. et la C. G. T. U., ces deux fédérations, à la date

[1] *Chronique sociale de France*, décembre 1935, p. 863.
[2] Aux bureaux de la *Vie Catholique*, 3, rue Garancière, Paris 6e. 2 f. 50 les 10, 5 f. les 25, 8 f. les 50, 15 f. le cent, etc.

du 31 octobre 1935, auraient compté respectivement 775.000 et 231.222 adhérents, chiffres que M. Bouladoux, dans la revue *Politique*, estime surfaits et calculés de façon arbitraire. Quoi qu'il en soit, on peut dire que la nouvelle C. G. T. approchait du million d'adhérents. Les *Dossiers de l'A. P.* (10 mai 1936, p. 997) notent à ce sujet : « C'était moins qu'avant la scission, puisqu'en 1921, on en comptait 1.200.000. » Et l'on ne doit pas oublier qu'il y a en France 13 millions de salariés.

Les effectifs cégétistes ont soudain été multipliés à l'occasion des grèves de juin et souvent par les procédés de violence et d'intimidation que chacun sait. Nous n'avons pas de chiffres dûment contrôlés. Selon le chef de la C. G. T., au 14 juin, « le nombre des cartes confédérales distribuées » s'était élevé à 2 millions 500.000 ; et l'*Humanité* du 24 juin lançait le chiffre de 3 millions 600.000 adhérents à la C. G. T.

Quelle est la position de la nouvelle C. G. T. à l'égard des syndicats chrétiens ? Quelques documents vont nous renseigner.

A l'avènement du Front Populaire, l'hebdomadaire catholique *Sept* (29 mai) entreprit une enquête sur son attitude à l'égard du catholicisme. Voici l'interview de M. René Belin, secrétaire adjoint de la C. G. T. Celui-ci rappelle d'abord l'article 1er des statuts de l'ancienne comme de la nouvelle C. G. T. : grouper toutes les organisations de salariés « sans distinction d'opinions politiques, philosophiques et religieuses. »

— « Accédant au pouvoir, la C. G. T. n'essaiera-t-elle pas de réaliser l'unité ?

— Nous désirons l'unité... dans l'intérêt même des masses travailleuses. Mais nous sommes avant tout partisans résolus de la liberté syndicale : liberté dans les idées, liberté dans l'organisation, liberté pour les individus... Le syndicalisme obligatoire n'est plus du syndicalisme.

— Même si l'intérêt des salariés l'exige ?

— Nous combattons les syndicats adverses sur le terrain idéologique, notre propagande tend tous les jours à réaliser cette unité, mais nous ne voulons employer aucun moyen de contrainte. Peut-être existe-t-il dans la C. G. T. une tendance différente, mais on ne peut dire qu'elle s'affirme, et l'on peut pratiquement la négliger si l'on considère l'étendue et la vigueur, dans nos milieux, de l'opinion favorable à la liberté syndicale. (Quant à l'intérêt des salariés), cet intérêt, aussi grand soit-il, ne justifiera jamais à nos yeux la suppression de cette liberté syndicale qui est le fondement de notre action. »

On voudrait être rassuré. Mais l'enquête se poursuit auprès de M. Marceau Pivert, membre de la C. A. F. du Parti socialiste et voici un autre son de cloche : « Il n'y a qu'un seul prolétariat, il ne doit y avoir qu'un seul syndicat. Ceux qui créent des divisions servent objectivement les ennemis de la classe ouvrière. » C'est clair. On n'annonce pas de violence, il est vrai, mais est-ce de bon augure pour la liberté syndicale ?

En fait, quelle tendance devait prévaloir ? Le mouvement ouvrier de juin n'a pas tardé à faire tomber voiles et illusions. La C. G. T., forte de son nombre et de ses appuis politiques, a écarté les syndicats chrétiens des accords Matignon (7 juin), affirmant ainsi sa prétention au monopole ; sur le plan individuel, pressions, menaces, brimades, voire brutalités ont sévi contre les syndicats chrétiens. Les *Cahiers d'Action Religieuse et Sociale*, no du 15 juillet, demandent alors : « Quand M. Jouhaux prétend qu'il est partisan de la liberté syndicale pour les syndicats chrétiens et qu'il ne veut que les éliminer par la propagande, est-ce à ce genre de propagande qu'il fait allusion ? » Contre de tels procédés les protestations s'élevèrent. Le no cité des *Cahiers* fait connaître celles de la J. O. C., de la C. F. T. C. et celle que fit à la Chambre M. Henri Meck, député de Molsheim.

Sur quoi se fondent les prétentions de la C. G. T. ? Elle invoque deux raisons : le principe juridique de « l'*organisation la plus représentative* » et le mythe de « *l'unité ouvrière.* » Le même no des *Cahiers* nous renseigne à ce sujet, citant M. Jouhaux, dans son discours du 16 juin :

« La négociation des conventions collectives ne doit pas se faire par des syndicats d'usine, elle doit se faire régionalement par l'organisation ouvrière la plus représentative, parlant et agissant au nom de tous. Ce principe juridique qui a présidé internationalement à l'organisation du B. I. T. et nationalement à la constitution du C. N. E. doit être appliqué aussi. Mais nous avons refusé que la C. F. T. C. soit admise à signer l'accord Matignon. — Qu'ils entrent chez nous et nous les acceptons ! »

Il faut remarquer qu'en certains cas le principe se retourne contre la C. G. T., notamment dans la corporation des employés, où les syndiqués chrétiens sont les plus nombreux, et dans celle des ingénieurs salariés, où les cégétistes sont pour ainsi dire inexistants. Ne nous attachons pas à ces revanches. Demandons-nous plutôt si le principe invoqué par la C. G. T. a reçu chez elle son interprétation équitable. La C. F. T. C. et son interprète à la Chambre, M. Meck, n'ont pas eu de peine à montrer qu'il n'en était rien. Citons les *Cahiers :*

« M. Meck a signalé à la Chambre, le 11 juin, que c'était les termes mêmes *(« les organisations les plus représentatives »)* de l'article 389, paragraphe 3, du traité de Versailles, termes que la Cour de Justice Internationale de la Haye avait interprétés, en 1922, dans ce sens que s'il y a dans un pays plusieurs organisations représentant la classe ouvrière toutes doivent être prises en considération par le gouvernement, lorsqu'il procède à la désignation du délégué ouvrier et des délégués techniques. — ... D'autre part, la C. F. T. C., dans son communiqué du 17 juin 1936, rappelait les promesses de M. Paul-Boncour relatives au C. N. E... (Celui-ci) a répondu de la façon suivante à la question qui lui était posée par M. Meck, concernant la représentation du syndicalisme chrétien dans cet organisme :

M. Henri Meck. — Le projet qui nous est soumis prévoit la désignation (des délégués des organisations) par décret. J'espère qu'à l'occasion de ces désignations, le Gouvernement ne négligera pas les minorités qui existent dans le mouvement syndical ouvrier.

M. le Ministre d'Etat. — Nous sommes d'accord.

(Et les *Cahiers* de conclure :) M. Jouhaux ne peut donc invoquer aucun principe juridique international, aucun texte de loi française pour tenter d'établir le monopole syndical de son organisation. »

Sa prétention sera-t-elle mieux fondée en faisant appel à « *l'unité ouvrière* » ? On se rappelle les paroles de M. Pivert : « *Un seul prolétariat, un seul syndicat.* » Dans le même sens, M. Jouhaux : « Les syndicats chrétiens n'ont aucune raison d'être, puisque la C. G. T. n'impose aucun *Credo* politique ou religieux. » De telles formules ont une force de suggestion spéciale dans la mentalité ouvrière. Mais qu'on y réfléchisse ! La communauté d'intérêts n'empêche pas qu'il y ait plusieurs manières d'entendre cet intérêt, et donc place pour plusieurs groupements qui en assurent la représentation et la défense. « Un seul prolétariat, un seul syndicat » : ce ne serait possible que dans une société où régnerait l'unité de doctrine. En attendant, la formule est aussi dérisoire que de dire : Une seule nation française, un seul parti pour la représenter. Nous saisissons là que le socialisme, qui se pose en défenseur de la démocratie tant qu'il est minorité, se révèle totalitaire quand il tient le pouvoir. — « Il ne s'agit pas de doctrine, dit M. Jouhaux. Nous ne demandons pas aux catholiques une profession de foi. » Théoriquement, sans doute ; mais en pratique on leur demandera une attitude incompatible avec leur foi religieuse, ce qui revient au même. Et Albert Thomas, revenu d'une erreur qui avait été sienne, n'était-il pas plus sage et tout ensemble plus réaliste quand à Munich, en 1928, il estimait nécessaire à l'organisation professionnelle le développement du syndicalisme chrétien ?

Au milieu de cette effervescence, que devient la C. F. T. C. ? Nous avons entrevu sa lutte pour la liberté syndicale à travers ses protestations et ses démarches auprès du Gouvernement. Cette action n'a pas été vaine. Pour n'en donner qu'un exemple :

« (Le Gouvernement) a accepté et fait voter par les Chambres un amendement à son projet (sur les conventions collectives) proposé par M. Henri Meck, député. Désormais « tout syndicat professionnel qui n'est pas partie à la convention collective du travail peut y adhérer ultérieurement » sans qu'il y ait lieu, comme l'exigeait jusqu'alors la législation en vigueur, de demander l'avis des signataires de la convention. Ainsi dès que la loi nouvelle sera promulguée, la C. F. T. C. pourra, à la barbe de M. Jouhaux, donner son adhésion à l'accord Matignon [1]. »

En même temps les syndicats chrétiens se sont efforcés de maintenir la grève sur son terrain professionnel et de la conduire à une juste solution. De nombreuses lettres épiscopales leur ont apporté, en ces jours si durs, un précieux encouragement et rappelé aux fidèles leur devoir syndical. On peut croire que cet appel a été écouté ; car les effectifs de la C. F. T. C. se sont prodigieusement accrus. Des chiffres très divers ont été avancés ; attendons les résultats officiels, qui seront certainement encourageants.

3. — Dans l'admirable appel lancé par le cardinal Verdier, le 8 juin, on lit ces lignes : « Si cet enseignement (la doctrine sociale de l'Eglise) avait été mieux compris, bien des maux dont nous souffrons eussent été évités... Devant les déficiences de notre ordre social, nous devons tout d'abord nous frapper la poitrine. » Une indifférence trop généralisée, où nous pouvons avoir notre part de responsabilités, ne doit pas nous faire méconnaître la bonne besogne, les initiatives intelligentes des catholiques sociaux. Recueillons quelques faits. La fièvre actuelle risquait de nous les faire oublier ; et ce serait dommage.

Les *Dossiers de l'A. P.* (10 juin 1936) nous présentent « *une surintendante de Grands Magasins.* » Il s'agit ici des Grands Magasins Decré, à Nantes : naguère (1896) modeste boutique où s'étalait « tout un bric-à-brac populaire et petit-bourgeois, » aujourd'hui grande maison avec ses 750 employés empressés « à vous offrir tout ce qui est nécessaire ou simplement utile à la vie — modeste ou luxueux — depuis le sandwich... jusqu'à l'astrakan le plus chic. » Pourquoi une surintendante dans ces grands magasins ? A l'origine de cet emploi il y eut, chez les Decré, une pensée de charité :

« De vieux patrons, élevés par des Frères, bel exemple vivant de conscience et de justice professionnelle, formant équipe familiale avec des employés encore peu nombreux, s'intéressant à leur vie, les visitant quand ils sont malades, mais à mesure que l'affaire augmente, débordés par les soucis commerciaux et ne pouvant plus s'accorder cette satisfaction morale de mettre en bordure de leurs affaires une marge de paternité. — La Surintendante, dont ils ont ouï parler par hasard, les remplacera. »

Avant d'entrer en fonction, la Surintendante fut présentée au personnel ; et l'un des patrons déclara à ses employés « que Mlle la Surintendante était chargée de les soutenir dans leurs difficultés, dans leurs ennuis professionnels et familiaux, et d'écouter toutes leurs revendications et réclamations. » Disons, pour plus de précision, que la Surintendante est dans l'entreprise un rouage économique et social.

Dans l'intelligence de son rôle économique, elle s'appliqua à créer le vendeur idéal, « parfait dans sa santé, parfait dans son moral, dans sa joie au travail, » habile dans son métier. La Surintendante passe dans tous les services, elle observe, elle transmet à la direction ses observations et ses suggestions. Résultats : un système de salaires qui, tout en assurant à chacun une équitable rétribution, stimule le zèle des moindres employés ; cours spéciaux où tout le personnel, à tour de rôle, dut assister ; soin particulier apporté à la formation du personnel nouveau : tout candidat est soumis à une double épreuve, un examen médical qui dépiste les inaptes à la vie de magasin (tuberculeux, variqueux), et « un examen de sélection par la méthode des tests qui a surtout comme but, non point d'éliminer le candidat, mais de lui donner les fonctions... auxquelles le prédisposent ses ressources physiques et morales ». (Cette méthode des tests est longuement expliquée dans l'article que nous résumons). Une fois admis dans la maison, les jeunes suivent des cours d'apprentissage organisés par les soins de la Surintendante ; il s'agit de leur donner la compétence, la fierté et la joie du métier. De pair avec la formation professionnelle on s'applique à

[1] *Dossiers A. P.*, 10 juillet. — La loi dont il est question a été promulguée le 24 juin 1936. La *Chronique Sociale* de juillet en donne le texte intégral.

la formation morale : un cours de morale professionnelle est donné, que complète heureusement la pratique du *Scoutisme* pour les garçons et du *Guidisme* pour les filles ; tout est organisé de manière que les familles sont associées à la formation de leurs enfants.

Comprenant ainsi son rôle économique, la Surintendante fait déjà œuvre sociale. Si l'on examine maintenant le chapitre spécial du « Service Social », on constate que la Surintendante « n'a pas fait de création originale. Elle a introduit le service médical, la crèche. Elle a codifié, amélioré le système des congés. Bref, elle a lubrifié les engrenages d'une machine en exercice. » Car la nomenclature du Service Social des Etablissements Decré est imposante. Relevons parmi les titres les plus saillants : service médical, crèche, congés annuels payés, allant progressivement de une à trois semaines, — primes de maternité, allocations familiales, bibliothèque, et pour terminer : « la Surintendante est à la disposition du personnel tous les matins de 8 h. 15 à 9 h. ». Un journal hebdomadaire, des fêtes périodiques, excursions en commun, maintiennent entre tous l'atmosphère de famille.

Un tel exemple ne méritait-il pas d'être cité ? Il montre ce que peuvent faire, ce qu'ont fait des patrons chrétiens. L'œuvre sociale qu'ils ont édifiée, dans le sentiment de leurs responsabilités à l'égard du personnel, loin d'entraver la réussite économique, l'a plutôt favorisée.

4. — De la bonne besogne encore que celle des *Secrétariats Sociaux* avec leurs services si variés. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir le compte-rendu de leur VIIIe Congrès que nous donne la *Chronique Sociale* de juin. A ce congrès, qui se tint à Paris les 16 et 17 mai, figuraient les délégués de 40 Secrétariats sociaux, de 18 organisations nationales (A. C. J. F., C. F. T. C., Ligue féminine d'A. C., etc.) et d'un certain nombre de directions d'œuvres.

Le premier rapport, de M. Eblé, exposa l'activité des Secrétariats pendant l'année écoulée (1935-1936). Deux traits l'ont caractérisée : 1° coordination plus grande entre eux, ainsi qu'avec les groupements extérieurs ; 2° application de leur action à quelques buts communs. Il serait trop long de citer les nombreux faits qui garnissent cette double division. Saluons au passage la multiplication des « Centres d'action sociale » autour des grandes villes : 46 pour Paris et sa banlieue, d'autres en province ; la plupart créés en collaboration avec la L. F. A. C. Signalons une enquête agricole à laquelle se sont intéressées plusieurs régions ; son but est de préparer l'extension des S. S. à la campagne.

Après ce rapport initial, furent présentées quatre monographies de Centres d'Action sociale. Deux extraits du compte-rendu, malgré la sécheresse de ce genre d'écrit, peuvent nous fournir d'utiles suggestions. — Nous sommes dans la région de Tours, où des secrétariats d'entr'aide cantonaux ont été créés, en liaison avec le S. S. de la grande ville.

« Mme Rondeau, présidente adjointe de la L. F. A. C. (fait remarquer) que souvent dans les campagnes les mairies ne savent pas renseigner les ayants droit aux pensions, allocations aux familles nombreuses, allocations de maternité et reculent devant les formalités et les paperasses. Il y a beaucoup de services à rendre à ce point de vue, comme aussi pour l'application des Assurances Sociales, la main-d'œuvre agricole étrangère, la propagande artisanale, et c'est ce que font les permanences d'entr'aide, avec l'aide de ce merveilleux petit outil édité par la Ligue « Le manuel d'entr'aide [1]. »

Nous voici maintenant à Montargis : Mme Cohade expose les débuts et le travail du « Centre d'Action sociale » :

« En 1934, à l'occasion d'une Fête du Travail organisée par les Syndicats Chrétiens... toutes les œuvres catholiques de la Paroisse furent réunies au presbytère, en vue d'intensifier les services de l'Office de renseignements (existant depuis 1927). Ce fut une révélation pour certains de ces groupements qui ne soupçonnaient même pas leur existence réciproque. Ils apprirent ainsi à se connaître et, se connaissant, ils eurent le sens de la collaboration. » — « Il fut donc fondé un secrétariat d'entr'aide confié à la présidente de la Ligue, assistée d'une secrétaire rétribuée... Autour du Secrétariat se groupèrent les services : vestiaire, placement, Assurances Sociales, conseils juridiques, familles nombreuses. 1110 consultations ont été données en 1935. Les frais sont couverts par des cotisations minimes des groupements qui collaborent et surtout par la Ligue. Outre les très nombreux services rendus, ce centre a fondé une filiale dans une paroisse voisine. »

Le rapport de M. l'abbé Bellanger (reproduit intégralement dans la même livraison) fut pour beaucoup une révélation. *L'Entr'aide sociale batelière* vise 80.000 bateliers et leur famille, population mouvante que ses conditions de vie placent, s'en doute-t-on ? « en marge de la société française. » Au tableau idyllique que l'on peut imaginer d'une vie allègre et libre à bord de la péniche, l'abbé B. oppose la situation réelle. Au point de vue social : les enfants grandissent loin des catéchismes et des écoles ; l'ignorance des formalités à remplir au moment du mariage multiplie les unions libres ; et si l'on a besoin de l'assistance sociale, à qui recourir ? car l'artisan n'est inscrit à aucune commune et le salarié, rattaché légalement au siège social de la Compagnie qui l'emploie, en est séparé parfois par des centaines de kilomètres, ou même n'y passe jamais. La situation économique, elle aussi, est précaire ; le syndicalisme trop peu développé. Quel champ à conquérir ! Que faire ? Et le rapporteur de développer le projet suivant :

« Pourquoi donc n'y aurait-il pas dans les ports les plus fréquentés de notre France, des bateaux qui se chargeraient d'autres valeurs que des marchandises, qui embarqueraient de l'Idéal ? Ils arboreraient avec leur pavillon quelque chose de plus beau que les plus belles choses, nous voulons dire la charité. Ils iraient faire connaître aux bateliers les bienfaits sociaux de notre Christianisme. — (Déjà) nous avons fondé à cet effet *l'Entr'aide Sociale Batelière* dont le siège est à Conflans-Sainte-Honorine, sur le chaland *Je sers,*

[1] La discussion a encore souligné les nombreux services rendus par le *Manuel d'Entr'aide,* si riche de renseignements (6 f., au siège de la Ligue).

et dont les filiales rayonneront bientôt, si vous voulez m'apporter, mesdames, messieurs, votre concours, dans les villes suivantes (principaux ports fluviaux).

Dans chaque local de l'œuvre, ou, ce qui serait à désirer, sur chaque bateau de l'Entr'aide, serait établi, à côté du Centre d'action religieuse, un Centre d'action sociale et professionnelle... »

Les débuts sont pleins de promesse; et le rapporteur appelle le jour « où il y aura non plus un seul Aumônier de la navigation, mais une dizaine de Missionnaires du Travail, besognant avec le même idéal, en vue du redressement moral, social et professionnel des Bateliers. »

Pour reprendre la suite des rapports, il faut parler d'une « *campagne artisanale* » menée par les S. S. des diocèses bretons. Il y a en France 5 à 6 millions d'artisans ; leur isolement leur fait ressentir durement la crise. D'où nécessité de se grouper. Diverses organisations existent, dont l'une socialisante. Les S. S. se sont efforcés de créer des Unions Régionales d'artisans (telle celle de l'Ouest) ; ces Unions se sont rattachées à l'organisation nationale la plus proche de notre esprit : le *Comité d'Entente et d'Action artisanale* (le (C. E. A. A). — Les derniers rapports furent consacrés à la formation des militants syndicaux.

M. Jean Lerolle qui présidait, constatait, au début de ces journées, l'attrait exercé sur le peuple de France « par le langage passionné et clair des communistes », et l'influence dans les autres milieux de mouvements que n'inspire pas la doctrine chrétienne ; en regard, « une ardeur moindre peut être à porter à nos contemporains la doctrine sociale de l'Eglise. » Son dernier mot fut donc un appel à être « les apôtres ardents des grandes Encycliques sociales. »

5. — Dans la même livraison de la *Chronique Sociale*, une étude du Dr Fay sur « *les Conditions de travail chez les jeunes* » retient notre attention. D'abord quelques chiffres montrent l'ampleur du problème :

« Sur les quelque 600.000 enfants qui atteignent actuellement en France (défalcation faite des étrangers) l'âge de 14 ans, il y en a environ 65.000 qui poursuivent leurs études secondaires, et environ 300.000 qui sont salariés. Le reste, soit environ 235.000, est en grande partie absorbé par l'agriculture... En 1926 (dernière statistique officielle parue), le nombre total des salariés, en France, était de 11.694.723. — Dans ce nombre, on comptait 1.914.676 âgés de moins de 20 ans. La jeunesse ouvrière ou salariée représente donc le sixième de la totalité des salariés. »

« Dans quelles conditions travaille cette masse imposante de jeunes ? » Ayant posé la question, le Dr F. répond en rappelant la législation existante ; et c'est pour constater que nos lois sont trop souvent « mal connues et mal observées », « que ceux qui y contreviennent sont trop rarement inquiétés. » Mais ne nous hâtons pas de conclure que seuls les employeurs sont coupables ; la suite de l'article montrera que les responsabilités sont partagées.

Une première constatation est que *l'enfant est envoyé trop tôt au travail.* Jusqu'ici (juin 1936) l'enfant pouvait être embauché à partir de 13 ans, et même à partir de 12 ans, s'il produisait un certificat médical d'aptitude physique. Or ce travail précoce nuit au développement corporel :

« Les médecins inspecteurs des écoles ont généralement constaté que les enfants quittent trop tôt l'école pour l'usine, et cela surtout dans les centres industriels où déjà les enfants sont physiquement inférieurs à la moyenne de résistance de leur âge. D'après ces experts *42 % seulement* des élèves examinés dans vingt villes allemandes avaient une bonne constitution physique, 50 % une constitution moyenne, c'est-à-dire passable, et 8 % une mauvaise constitution. *(Résultats analogues à Munich, à New-York...).* — On a, d'autre part, étudié l'action du travail physique sur la croissance et comparé les indices fournis avec ceux d'enfants de même âge fréquentant encore l'école. On a pu en conclure que l'évolution de la taille, du poids et du périmètre thoracique est plus lente chez l'enfant au travail que chez l'écolier. D'où un indice de robusticité moins favorable... — De ceci que conclure ? sinon la nécessité de prolonger jusqu'à 15 ou 16 ans l'âge de la fréquentation scolaire. »

Sur *le choix du métier,* le Dr F. cite des chiffres qui lui ont été « communiqués par la J. O. C. et qui sont le résultat d'une enquête récente (1935-1936) » :

« Sur 612 cas examinés, 47 % ont pris un métier au hasard, parce que l'occasion s'en présentait ; 19 % ont simplement suivi la volonté de leurs parents, et 8 % se sont laissé diriger par l'avis d'une personne amie ; 18 % ont suivi leur goût personnel ; 2,5 % ont été guidés par une école professionnelle, 3 % se sont adressés à un Office d'orientation professionnelle. Enfin 2 % sont demeurés à l'état de chômage... La conséquence qui en découlera immédiatement, c'est *l'instabilité* de beaucoup d'apprentis. »

La question de *l'apprentissage* complète celle du choix du métier. Or, si le jeune travailleur est communément appelé un « apprenti, » « en réalité le véritable apprenti, c'est-à-dire celui qui possède un contrat d'apprentissage, est rare chez nous. » Bien souvent on aura des « pseudo-apprentis, sans contrat et à gain très faible, plus occupés à faire des courses qu'à apprendre leur métier, » ou encore « des garçons qui se placent tout de suite comme ouvriers ou manœuvres, sans apprentissage ; c'est le plus grand nombre. » On veut « gagner tout de suite » ; on se persuade qu'avec les progrès du machinisme il devient inutile, sauf pour de rares spécialistes, d'apprendre un métier. — Il faut espérer une amélioration de cette situation par la prolongation de la scolarité avec programme adapté, l'orientation professionnelle et la réforme des cours du soir. Les meilleures conditions de formation pour un jeune se trouvent dans l'apprentissage avec contrat, et surtout dans les écoles d'apprentissage. Ajoutons que cela ne dispense pas de bien choisir l'atelier ou l'établissement.

Les *conditions d'hygiène* laissent souvent à désirer. Certes, de grandes usines ont réalisé d'énormes progrès, et en général un effort a été fourni pour améliorer les conditions matérielles du travail. Mais il y a encore de vieilles usines qui n'ont pas pu s'adapter, et nombre de petites entreprises où, le contrôle n'étant guère exercé,

les articles du Code du travail restent inappliqués. En ce chapitre il faut bien relever les responsabilités de l'ouvrier : déprédations stupides, malpropreté volontaire des cabinets, négligences ou imprudences (cracher n'importe où, boire dans des verres qui ont servi, sans les laver, mettre à la bouche la cigarette commencée par un camarade, etc.).

« Comme on le voit, s'il y a encore une pression à exercer sur certains patrons pour obtenir d'eux des améliorations d'hygiène dans les ateliers, il y a aussi un effort plus important à donner pour apprendre aux ouvriers à se servir correctement des commodités d'hygiène qui peuvent leur être fournies, pour leur faire comprendre que leur santé physique, et j'ajoute, leur santé morale, n'a qu'à gagner à l'observation attentive des règles de l'hygiène ; qu'enfin, s'ils ont souci de l'amélioration sociale, de leurs devoirs envers autrui, s'ils comprennent bien ce qu'est la solidarité qui leur est chère, ils doivent veiller... à tout ce qui peut sauvegarder non seulement leur santé (utile à leur famille), mais encore et surtout celle des jeunes auxquels ils doivent donner l'exemple et infuser l'idée des responsabilités. »

Les *conditions morales ?* On les connaît. Bien souvent elles ont été dénoncées avec raison. Que deviennent alors de pauvres enfants de 13 à 14 ans ?

« Qu'on ne vienne pas me dire qu'il est inexact que l'immoralité règne en maîtresse dans certaines usines. Il suffit de parcourir la collection des journaux publiés depuis sa fondation par la J. O. C. pour savoir à quelles sollicitations honteuses sont en butte les jeunes, pour savoir les brimades cruelles ou simplement indécentes auxquelles on les soumet... Il me suffit de souligner ici son importance et sa gravité (de cette question), et aussi le recul non douteux de l'immoralité publique des mœurs devant l'effort des divers groupements catholiques ouvriers et sociaux. »

La grossièreté n'est pas seule à sévir. Le respect du bien d'autrui est souvent altéré : vol d'argent ou de menus objets dans les vêtements laissés au vestiaire, vol de fournitures dans l'usine ou le magasin... Il faut ajouter le gaspillage du bien d'autrui, l'entraînement à la dépense, si préjudiciable aux habitudes d'économie.

Le Dr F. poursuit son étude en examinant le travail des jeunes filles, et il réserve une deuxième partie à la condition du travail de la jeunesse intellectuelle. Deux sujets intéressants. Nous pourrons revenir sur le second ; quant au premier, une copieuse enquête de la J. O. C. F. a été recueillie en volume et recensée dans l'*Ami* (5 juillet 1936) ; nous y renvoyons.

De la conclusion de cet intéressant article, nous retiendrons les lignes suivantes :

« Avec la *Jeunesse Ouvrière* il faut demander sans se lasser : la prolongation de la scolarité primaire jusqu'à 16 ans ; — des programmes scolaires pour les jeunes de 13 à 16 ans favorisant le préapprentissage et la préparation à la vie du travail ; — une aide aux familles de cette catégorie de jeunes au moyen de bourses et d'allocations ; — le développement des offices d'orientation professionnelle, qui tiendront compte des désirs des familles et des avis des organisations scolaires et professionnelles. »

III. — Bibliographie

1. — Nous devons signaler ici en tout premier lieu le magnifique traité de l'*Action catholique* de M. l'abbé Guerry [1]. Nos lecteurs savent par nos Chroniques aussi bien que par nombre de recensions que la littérature du sujet est déjà très abondante. Il faut s'en réjouir, puisque dans toutes les situations où un prêtre peut se trouver placé, spéculativement ou pratiquement, parfois de l'une et l'autre manière, la question l'intéresse. Les ouvrages de vulgarisation sont nombreux. M. Guerry a voulu faire autre chose : une œuvre de doctrine solidement appuyée sur les textes pontificaux distribués logiquement, longuement et soigneusement expliqués ensuite en autant de chapitres, autour des titres suivants : Ce qu'est l'A. C. — Sa raison d'être et sa nécessité. — Son but et son programme. — Son essence. — Le laïcat et le clergé dans l'A. C. — Les méthodes de l'A. C. — L'A. C. et la politique. — L'A. C. et les œuvres économico-sociales. — L'A. C. et les œuvres auxiliaires. — L'A. C. et la Société.

Bien simplement nous dirons que nous ne pensons pas qu'il soit possible de mieux faire dans ce genre. La clarté de l'exposition égale ici l'ampleur de l'information, et l'exécution typographique n'est pas moins louable que la parfaite ordonnance des tables, contribuant avec elles à faire du livre un instrument de travail de la plus rare qualité. Si l'Action catholique est *le* moyen de sauver la société des méfaits du laïcisme, elle est aussi, et par le fait même, *la grande espérance* dont la bienfaisante lueur nous rend possible le travail quotidien. « C'est le retour en chrétienté » dont parla Péguy : et M. G., reprenant le mot, n'a pas tort d'ajouter que par elle « l'Eglise se prépare à vivre une phase glorieuse de son éternelle destinée. » Lui-même aura été par son beau livre un très utile artisan de cette magnifique tâche, en contribuant à dissiper les incompréhensions qui demeurent encore, à secouer aussi les dernières torpeurs. Qu'il en soit remercié.

2. — Pour être d'un autre ordre, les mérites de *Pax nostra* [2] du R. P. Fessard, S. J., ne nous semblent pas moindres. Sur un sujet exceptionnellement difficile, souvent, trop souvent abordé, — puisque la plupart du temps des pages consacrées à la paix n'en hâtaient pas l'avènement, bien au contraire, — l'auteur a réussi à écrire un livre qui, sans blesser personne, peut aider à se reconnaître, à se rejoindre, des bonnes volontés égarées en des camps adverses par de malheureux concours de circonstances, et qui sont faites pour marcher conjuguées. Cette réussite nous semble due à trois causes : l'heureuse idée qu'eut l'auteur, s'adressant d'abord à ses frères chrétiens, de s'élever d'emblée au-dessus des idéologies divergentes pour remonter avec S. Paul jusqu'au principe de *Notre paix*, le Christ ; la forme très personnelle et persuasive d'examen de conscience, qu'il a choisie et gardée d'un bout à l'autre, s'interrogeant lui-même avec une loyale exactitude, démêlant le fort et le faible des raisonnements les plus spécieux ; et puis enfin une remarquable maîtrise du sujet, ne comportant pas seulement la connaissance de tout ce qui en a été écrit de notable, mais encore des aperçus lumineux, pénétrants, qui seront nouveaux pour beaucoup.

[1] *L'Action catholique. Textes pontificaux classés et commentés.* Un vol. in-8 de XII-478 p. ; Desclée, de Brouwer ; 18 f.

[2] XX-464 p. in-12 ; Grasset, 18 f. Le livre porte en sous titre : *Examen de conscience international.*

C'est ainsi, pour nous en tenir à un seul exemple, que cherchant comment se crée un ordre de justice, l'auteur refuse d'en voir, comme on fait trop souvent, le principe premier dans la fidélité littérale aux contrats, d'où découle parfois un droit tout formaliste... et inique. « L'organisation même du droit et le progrès de l'ordre social exigent qu'intervienne constamment et librement la puissance créatrice de la vie, non pour violer et détruire l'ordre établi, mais pour le modifier, le perfectionner, l'accomplir toujours plus. » Principe dont il serait facile d'abuser, comme de tout principe, mais que le R. P. précise avec une sagacité parfaite, et dont il tire, en même temps que des conséquences doctrinales inattaquables, de fort curieuses indications psychologiques, éclairant les fluctuations étranges qu'on observe en certains esprits, pacifistes aussi bien que nationalistes.

Ce livre restera. Ce n'est pas un de ces ouvrages de vulgarisation dont on a épuisé la substance après une lecture en diagonale. Il faut le lire comme l'auteur l'écrivit, *avec toute son âme*. On l'achèvera l'esprit satisfait, l'âme apaisée, avec la volonté d'y revenir. Est-il tant de livres dont on en puisse dire autant ?

3. — *Le Prolétariat industriel* [1] du professeur Goetz Briefs, traduit par M. Yves Simon avec préface de J. Maritain, sera probablement plus discuté. Les ouvrages allemands ont parfois plus de consistance que de grâce, ce qui n'en facilite pas la lecture. Celui-ci a déjà dix ans d'âge : ce qui ne suffit certes pas à démonétiser un ouvrage de grande valeur, mais lui ôte tout de même un peu de cette saveur d'actualité qu'on aime trouver en pareille matière. Enfin, l'auteur appuie ses réflexions sur des observations faites en Allemagne et aux Etats-Unis, pays dont les conditions économiques et sociales aussi bien que l'organisation industrielle diffèrent assez notablement des nôtres. Il existe en particulier chez nous un nombre très considérable d'entreprises industrielles modestes [2], qui unies aux éléments non industriels des classes moyennes constituent un facteur important de notre vie sociale. Ce n'est peut-être pas non plus sans raison que G. Viance *(Croix,* 15 août) trouvait un peu à côté la définition sociologique du prolétariat.

Ces réserves faites, c'est justice de reconnaître que ce livre apporte une contribution scientifique de premier ordre à l'élucidation du problème des classes. Il est très vrai que « le capitalisme a entrepris la grande aventure d'associer chez des masses d'hommes sans cesse croissantes l'absence de propriété à une entière liberté personnelle et à une entière égalité politique,... ce qui n'était pas une solution propre à assurer la paix sociale. » Car l'insécurité de sa condition devient à la longue pour le *prolétaire,* surtout aux époques de crise économique, une sorte d'excitation sourde et continue, facile à exploiter par les fauteurs de troubles, contre une « société injuste. »

L'auteur ne nous apporte pas un plan de réforme sociale ; mais au moyen d'une analyse des faits guidée elle-même par une juste philosophie des fins de la personne et de la société, il nous permet d'orienter comme il faut un effort qui devra se diversifier selon la variété des conditions concrètes. N'est-ce pas ce que beaucoup désiraient ? C'est assez dire quels services peut rendre un tel livre à tous ceux qui ont à vivre dans les milieux ouvriers, et surtout à y travailler.

[1] XII-302 p. in-12 ; Desclée, de Brouwer ; 10 f.

[2] 984.000 entreprises de 1 à 10 salariés, 77.000 de 11 à 100, 8.700 de plus de 100, 1.180 de plus de 500 ; chiffres donnés par M. G. Viance dans la *Croix* du 8 août 1936.

4. — C'est par le biais de la vertu sociale de charité que le beau livre de Jean Monval sur *les Frères hospitaliers de S. Jean de Dieu* [1] peut trouver place en cette Chronique. On sait quel champ d'action légua jadis à ses enfants le « céleste Patron des associations catholiques d'infirmiers et d'infirmières. [2] Humainement parlant, le moins enviable de tous peut-être, mais peut-être aussi le plus magnifique, chrétiennement. Comment les *Frères hospitaliers* se sont introduits d'abord puis répandus en France, en Angleterre, en Belgique, au Canada, ce qu'ils sont, ce qu'ils font, M. M. le dit en des pages qui sont certainement les meilleures qui aient été récemment publiées en France sur ce sujet. Le dévouement des admirables religieux y est mis en excellente lumière. Peut-être eût-on pu mieux souligner encore le soin non moins louable qu'ils ont toujours apporté à parfaire sans cesse leurs méthodes, à mesure que le permettait le progrès de la science médicale. On ne parle plus aujourd'hui d'aliénés ni de fous ; ces termes répugnent aux conceptions médicales modernes, selon lesquelles les affections mentales sont considérées comme une spécialité clinique au même titre que d'autres spécialités [3]. Et puis, n'insiste-t-on pas un peu trop sur cette infirmité, alors que les *Frères* se dévouent à tant d'autres ? Mais tout cela revient sans doute à dire que le modèle est encore plus beau que le portrait : le peintre certainement n'en disconviendrait pas. Puisse ce livre contribuer à faire mieux connaître encore les *Frères hospitaliers,* plus dignes que jamais de toute sympathie de par les épreuves terribles qu'ils traversent présentement en Espagne !

5. — *Des gamines sans importance* [4], c'étaient, dans la pensée de cette brave tante *très comme il faut,* les petites du patro auxquelles sa nièce étudiante recevait d'elle licence de se dévouer. Mais parce que le dévouement était de la meilleure qualité, les *gamines* apparurent bientôt sous un tout autre jour, combien plus attirant ! Ce qui nous vaut de M^lle^ Simone Cantineau un reportage dont aucun lecteur ne suspectera l'authenticité. Voulez-vous savoir jusqu'où peut aller la misère, *toute la misère,* en certaines agglomérations ouvrières de nos grandes villes ? Voulez-vous savoir aussi ce qui reste, même alors, d'humain au meilleur sens du mot en des âmes qu'on ne croirait pas, d'abord, si profondes ? Alors, prenez et lisez. Peut-être aussi connaissez-vous des jeunes filles qui se dévoueraient à une noble et belle cause qu'on saurait leur faire découvrir, aimer ? Faites-leur lire la jolie lettre écrite en manière de conclusion par l'héroïne du livre à une amie philosophe, préoccupée par le problème de l'existence du monde extérieur : « Quand une de mes petites souffre, je ne pense pas à me demander si elle n'est pour moi qu'un état d'âme... » Evidemment, il fallait y penser.

6. — Nous avons mentionné plus haut deux tracts de la *Vie catholique* sur les actualités de notre vie politico-sociale. Un troisième vient de paraître, non moins opportun, sur la doctrine économique et sociale de l'Eglise d'après *Quadra-*

[1] 250 p. in-12 ; Grasset ; 15 f.

[2] L'auteur écrit, p. 54 : « de toutes les associations catholiques » ; c'est trop.

[3] De fait, nous savons tel établissement de *Frères* où, l'an dernier, 44 °/. des malades entrés en traitement ont pu être rendus à leurs familles après des améliorations officiellement enregistrées.

[4] Par M^lle^ Simone Cantineau ; 158 p. in-12 ; Bloud et Gay ; 10 fr.

gesimo anno [1]. M. Thellier de Poncheville écrivait il y a un an ces lignes douloureuses : « Si le samedi qui a suivi la publication de l'encyclique *Q. A.*, nous avions fait de ses vingt phrases les plus sensationnelles un tract à 5 centimes pour en jeter un million d'exemplaires à la sortie de toutes nos usines, le carcan des préjugés antireligieux qui retient la classe ouvrière dans l'indifférence eût été presque brisé de ce seul coup ! Que de consciences libérées par cette propagande massive, bouleversées par une émotion religieuse nouvelle ! » Hâtons-nous de racheter aujourd'hui notre négligence d'hier. L'Eglise ne dit jamais : « Il est trop tard ! »

7. — Les *Scènes d'Evangile préjocistes* de M. l'abbé Godin [2] enrichissent la collection dont nous parlions en notre Chronique du 9 juillet (p. 464). C'est, en une quarantaine de récits dialogués, qui ont, de la vie, la fraîcheur et la simplicité charmante, une *Vie de Jésus* admirablement faite pour inspirer l'amour du Maître aux enfants de nos paroisses ouvrières. Qu'on les utilise : et on n'aura plus à déplorer, comme le faisait naguère le vicomte d'Avenel (*Revue des Deux Mondes*, 15 août 1929), que même après un cours complet de catéchisme, le Dieu fait homme reste parfois un inconnu pour de pauvres enfants à qui la vie n'apportera pas d'autre viatique spirituel.

8. — Sans être à proprement parler des ouvrages sociaux, les trois livres suivants (Bloud et Gay, éditeurs) nous paraissent à signaler ici :

Jésus et la Samaritaine [3], de M. Chevrot, curé de St-François-Xavier à Paris, c'est une suite de sermons où l'élévation de la doctrine s'allie très heureusement à une pénétration remarquable des besoins de cette société qui est la nôtre et à un sens très aigu de l'opportunité.

Miroirs du temps [4], de Marguerite Bourcet, est une sorte de retour en arrière sur les sept grandes Expositions qui s'échelonnent de 1855 à 1931, pour en tirer sur l'évolution des esprits des leçons fort curieuses et qui, tout compte fait, ne portent pas au pessimisme.

Quant au *Chemineau de Chrétienté* [5], c'est un bouquet d'anecdotes rapportées de ses voyages à travers le monde par John Gibbons, le *vagabond de Notre-Dame* aujourd'hui fameux. « Le sens commun n'est pas précisément mon fort, » nous dit-il de lui-même. Par quoi il faut entendre que son horreur des sentiers battus lui permet d'explorer la société humaine en des conditions exceptionnellement favorables pour la bien voir. Et ses notations d'une précision extraordinaire, aussi bien que la saveur de son style, font de ce nouveau livre une réussite littéraire, en même temps que son sens chrétien toujours en éveil donne à ses pages une très haute valeur éducative.

9. — M. Pierre Bayart vient de publier à part son beau rapport au Congrès diocésain de Lille en 1935 sur *l'Action catholique, initiative centrale* [6], et le R. P. de Lubac, S. J., son article sur *le caractère social du Dogme chrétien* [7]. On sait déjà tout le bien que nous pensons de ces deux études ; nous nous réjouissons de les voir ainsi mises à la portée de tous.

[1] Mêmes conditions de vente que les deux autres.
[2] Librairie de la Jeunesse ouvrière, 2 f. 50.
[3] 278 p. in-12, 12 fr.
[4] 190 p. in-12, 12 fr.
[5] 220 p. in-12, 14 f.
[6] 22 p. in-8 ; Desclée, de Brouwer ; 2 fr.
[7] 52 p. in-8 ; *Chronique sociale*, 16, rue du Plat, Lyon ; 3 f. 50.

10. — Nous avons utilisé déjà (p. 457) les pénétrants articles consacrés par M. Marc Scherer au problème que pose devant la conscience catholique l'attitude nouvelle des communistes à notre endroit : « la main tendue fraternellement. » Nul ne saurait nier l'opportunité d'une telle étude. Nous sommes heureux de la voir éditée à part sous ce titre : *Communistes et Catholiques* [1].

La position de l'auteur est la suivante. Ecartant délibérément « l'irritante querelle de sincérité » d'où ne peut naître que la colère, se souvenant qu'un chrétien doit au Christ le double témoignage d'un attachement indéfectible à sa foi et d'un amour sans feinte pour tous ses frères, il établit, par raisons objectives, portant évidence, que le rapprochement si désiré des hommes séparés aujourd'hui ne peut se faire que dans la vérité :

« Le seul honneur que l'auteur revendique pour ce petit livre et pour lui-même, c'est de n'avoir pas failli à sa résolution de garder, à chaque ligne, un ton fraternel, aussi éloigné des intempérances de la polémique facile que des simplismes ignorants ou rancuniers. Ce livre dit aux communistes qui le liront qu'il n'y a pas d'accommodements possibles entre la foi chrétienne et la foi communiste. Il leur dit qu'ils sont dans l'erreur et que leur itinéraire nous mènerait tous à une impasse, à un désastre. Or, cela ne leur est pas dit au nom d'un dogmatisme méprisant qui fait de la Vérité une citadelle orgueilleuse hérissée de défenses, — mais au nom de l'évidence des faits et des idées. Si nous avons voulu mettre en lumière le paradoxe communiste, ce n'est pas pour inviter les catholiques à se barricader dans une attitude de refus inintelligent, mais surtout pour montrer aux communistes que, sur tous les points, la logique de leur mouvement et de leur doctrine les arrête à mi-chemin de la solution des problèmes, ou même ne leur permet pas d'amorcer seulement une solution acceptable. Ils comprendront, par conséquent, que les catholiques, s'ils se sont libérés des axiomes du monde capitaliste, sont incapables de faire alliance avec un communisme qui reste prisonnier des mêmes erreurs, de la même Violence... » De toute cette étude « il ressort finalement ceci que nous ne *repoussons* pas de notre route les communistes qui veulent une France libre, forte et heureuse, — mais que nous les *appelons* à nous pour partager nos certitudes de salut, une fois qu'ils se seront rendus libres des contradictions qui les entravent, qu'ils auront cessé de faire crédit à la violence et retrouvé le sens de la justice et de la fraternité. En même temps que nous leur disons pourquoi il nous est impossible de les aller rejoindre dans l'impasse où ils nous convoquent, nous leur précisons que la porte reste ouverte pour les accueillir, libres et ressuscités, parmi nous... »

Pages suaves et fortes, intelligentes et généreuses, auxquelles nous souhaitons le plein succès qu'elles méritent.

11. — *Ars artium*, de M. le chanoine Glorieux [2], est un véritable traité d'éducation et de direction à l'usage des aumôniers jocistes, où les principes traditionnels de la théologie pastorale sont mis en rapport avec les exigences impérieuses de la vie des jeunes ouvriers d'aujourd'hui.

Le plan est aussi simple que classique : *voir, juger, agir*. L'originalité — si l'on peut dire — de la méthode est dans une application constante à maintenir que toute l'action éducative exercée sur la personne humaine suppose cette personne

[1] 116 p. in-18, Editions du Cerf, à Juvisy, 5 f.
[2] 175 p. in-18, Paris, Librairie de la Jeunesse ouvrière, 5 f. 50.